

**Séance
extraordinaire
2023-12-21ss1**

Sont présents à cette séance extraordinaire tenue le 21 décembre 2023 à 19 h 30, M^{me} Jocelyne Caron, maire, les conseillers MM. Pierre Martineau, Jonathan Daigle et Gaétan Bélanger, et les conseillères, M^{mes} Pauline Joncas, et Chantal Côté. M^{me} Sophie Boucher, greffière-trésorière est également présente.

Poste 5 vacant

Les membres du Conseil municipal ont reçu l'avis de convocation selon le délai et les moyens autorisés pour la transmission de ce dernier. Cette séance a été convoquée par la greffière-trésorière afin que soit pris en considération les sujets suivants :

1. Ouverture de la séance;
2. Vérification des présences;
3. Lecture et adoption de l'ordre du jour;
4. Avis de motion, règlement décrétant les taux de taxes et les tarifs de compensation pour l'année financière 2024 et les conditions de leur perception;
5. Avis de motion, règlement décrétant la tarification pour le financement de certains biens, services ou activités pour l'année 2024;
6. Création de réserves financières pour des projets particuliers;
7. Affectation d'une partie du surplus non affecté pour des projets réalisés en 2023;
8. Utilisation de réserves financières pour des projets réalisés;
9. Affectation d'une partie du surplus accumulé à la Ville de Montmagny pour payer une partie de la quote-part incendie pour 2024;
10. Autorisation d'une occupation d'une partie du domaine public pour le chemin des Boisseaux;
11. Période de questions écrites et verbales;
12. Levée de la séance.

1. Ouverture de la séance

M^{me} la maire, Jocelyne Caron, procède à l'ouverture de la séance.

2. Vérification des présences

Sont présents : M^{me} Jocelyne Caron, mairesse
M. Pierre Martineau, siège # 1
M. Jonathan Daigle, siège # 2
M^{me} Pauline Joncas, siège #3
M. Gaétan Bélanger, siège # 4
M^{me} Chantal Côté, siège # 6

2023-12-01ss1

3. Lecture et adoption de l'ordre du jour

Adoption de
l'ordre du jour

Il est proposé par la conseillère Pauline Joncas, appuyé par le conseiller Pierre Martineau que l'ordre du jour soit accepté tel que présenté.

Avis de motion
règlement taux
taxes et tarifs 2024

4. Avis de motion, règlement décrétant les taux de taxes et les tarifs de compensation pour l'année financière 2024 et les conditions de leur perception

AVIS DE MOTION

RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LES TAUX DE TAXES ET LES TARIFS DE COMPENSATION POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE 2024 ET LES CONDITIONS DE LEUR PERCEPTION

AVIS EST DONNÉ par la conseillère Chantal Côté que sera présenté, lors d'une prochaine séance, un règlement décrétant les taux de taxes et les tarifs de compensation pour l'année financière 2024 et les conditions de leur perception.

Note au procès-verbal :

La conseillère donnant l'avis de motion dépose le projet de règlement en lien avec le présent avis de motion.

Avis de motion
règlement
tarification certains
biens, services et
activités 2024

5. Avis de motion, règlement décrétant la tarification pour le financement de certains biens, services ou activités pour l'année 2024

AVIS DE MOTION

RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LA TARIFICATION POUR LE FINANCEMENT DE CERTAINS BIENS, SERVICES OU ACTIVITÉS POUR L'ANNÉE 2024

Je, soussigné, Jonathan Daigle, conseiller de la Municipalité de Cap-Saint-Ignace, précise qu'un avis est donné pour la présentation d'un règlement décrétant la tarification pour le financement de certains biens, services ou activités de la Municipalité de Cap-Saint-Ignace, et ce, avec dispense de lecture.

Note au procès-verbal :

Le conseiller donnant l'avis de motion dépose le projet de règlement en lien avec le présent avis de motion.

2023-12-02ss1

6. Création de réserves financières pour des projets particuliers

Réserves
financières

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cap-Saint-Ignace veut constituer un fonds réservé pour divers projets ou postes budgétaires non réalisés en 2023;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par le conseiller Pierre Martineau

Appuyé par la conseillère Chantal Côté

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

De constituer un fonds réservé à partir du budget 2023 pour les projets suivants :

- Panneau incendie : 6 500 \$
- Fonds d'élection : 12 500 \$

2023-12-03ss1

Utilisation réserves
financières

7. **Affectation d'une partie du surplus non affecté pour des projets réalisés en 2023**

CONSIDÉRANT QUE le projet de scène extérieure a été réalisé au parc municipal Optimiste avec l'aide d'une subvention du Pacte rural de la MRC de Montmagny;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité devait investir une portion dans le projet et ceci représente 20 % du projet;

CONSIDÉRANT QUE le projet d'aménagement de la cour extérieure du presbytère et de la grange à dîme a été réalisé avec la subvention PRIMADA et qu'une portion est à assumer par la Municipalité, soit 50 % de la dépense nette;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par le conseiller Gaétan Bélanger

Appuyé par le conseiller Pierre Martineau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

D'accepter qu'un montant du surplus accumulé non affecté soit utilisé pour payer la portion de la scène non subventionnée. Le montant de la dépense nette est de 11 174,78 \$ pour le projet de scène et pour la portion de l'aménagement extérieur de la cour du presbytère et de la grange à dîme pour 6 203,24 \$.

2023-12-04ss1

Utilisation de
réserves financières

8. **Utilisation de réserves financières pour des projets réalisés**

CONSIDÉRANT QUE divers projets ont été réalisés en 2023 via des sommes qui avaient été placées dans des réserves financières;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cap-Saint-Ignace a réalisé la réfection des toitures du pavillon Isabelle-Dubé et du bureau municipal;

CONSIDÉRANT QUE l'achat de gros pots de fleurs a été fait afin d'embellir nos bâtiments municipaux;

CONSIDÉRANT QU' une partie des travaux au Coteau des Sœurs a été réalisée et que cette partie représente la part d'investissement de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le solde des compteurs d'eau a aussi été utilisé afin de finaliser ce projet;

CONSIDÉRANT QUE le sapin argenté du 350^e a été réalisé et installé devant l'immeuble du bureau municipal;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par le conseiller Jonathan Daigle

Appuyé par le conseiller Pierre Martineau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Que le Conseil accepte de transférer la réserve financière prévue pour les Fêtes du 350^e pour le projet du Coteau des Sœurs.

D'utiliser les réserves financières pour les dépenses encourues jusqu'au 31 décembre 2023 ci-dessous énumérées :

- Aménagement paysager: 2 667,73 \$
- Compteurs d'eau : 603,85 \$
- Toiture du bureau municipal : 7 500 \$
- Coteau des Sœurs (anciennement Fêtes du 350^e): 21 254,40 \$
- Panneau incendie et thermopompe : 20 463,64 \$
- Fresque : 4 500 \$
- Projet du 350^e : 9 522,36 \$

2023-12-05ss1

9.

Affectation d'une partie du surplus accumulé à la Ville de Montmagny pour payer une partie de la quote-part incendie pour 2024

Affectation excédent
quote-part incendie
2024

CONSIDÉRANT QUE

la quote-part à verser à la Ville de Montmagny pour le Service incendie en 2023 a été de 328 133 \$;

CONSIDÉRANT QUE

le montant initial de cette quote-part aurait été de 356 604 \$ puisque la Municipalité avait affecté un montant de 28 471 \$ de son surplus accumulé à la Ville de Montmagny;

CONSIDÉRANT QUE

la quote-part incendie du Service incendie de la Ville de Montmagny pour l'année 2024 est estimé à 371 671 \$;

CONSIDÉRANT QUE

la Municipalité de Cap-Saint-Ignace souhaite de nouveau affecter une partie de son surplus accumulé pour un montant de 15 071 \$;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par le conseiller Gaétan Bélanger

Appuyé par la conseillère Pauline Joncas

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

D'utiliser une somme de 15 071 \$ que possède la Municipalité en excédant à son budget en sécurité incendie à la Ville de Montmagny afin que la quote-part à verser en 2024 soit de 356 600 \$.

Qu'une copie de la présente résolution soit transmise à la Ville de Montmagny.

2023-12-06ss1

10. Autorisation d'une occupation d'une partie du domaine public pour le chemin des Boisseaux

Autorisation
utilisation domaine
public Boisseaux

CONSIDÉRANT le *Règlement no 2020-07 portant sur l'occupation du domaine public municipal;*

CONSIDÉRANT la demande déposée par le Club de motoneiges L'Islet pour l'occupation d'une partie du domaine public municipal, soit une partie du chemin des Boisseaux pour la période hivernale du 15 décembre 2023 au 31 mars 2024 (date qui pourrait être devancée selon l'ouverture de la route au printemps et dont la décision incombe à la Municipalité), aux fins d'y donner accès et d'y aménager une piste de motoneige de type sentier local;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil désire accepter la demande reçue aux conditions fixées à la présente résolution;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par le conseiller Pierre Martineau

Appuyé par la conseillère Chantal Côté

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Que le Conseil autorise l'occupation d'une partie de son domaine public municipal, soit une partie du chemin des Boisseaux uniquement afin d'y aménager un sentier local destiné au passage des motoneiges.

Que le requérant soit avisé que :

- a) cette partie de terrain ne sera pas utilisée à des fins exclusives par lui et qu'il est possible que d'autres utilisateurs en motoneige, côte-à-côte, quatre-roues, piétons ou cyclistes y passent sans que la Municipalité n'ait mise en place de mesures particulières à cet égard;
- b) ce chemin n'est pas entretenu par la Municipalité pendant la période hivernale.

Que la présente autorisation soit valide à compter du 15 décembre 2023 jusqu'au 31 mars 2024 (date qui pourrait être devancée selon l'ouverture de la route au printemps et dont la décision incombe à la Municipalité), et que pour les années subséquentes, le requérant devra, s'il désire poursuivre cette occupation, formuler une nouvelle demande que la Municipalité se réserve le droit de refuser ou d'accepter.

Que la présente autorisation soit conditionnelle à ce que le requérant dépose à la Municipalité, au plus tard le 31 décembre 2023, les preuves d'assurance responsabilité requises aux fins d'assurer sa responsabilité, de même que celle de ses membres, relativement à l'occupation qui est faite du domaine public, étant entendu que cette assurance n'aura pas à couvrir la responsabilité du requérant ou de ses membres en lien avec l'utilisation « multifonctionnelle » des lieux, sauf si le requérant, ses membres ou autres utilisateurs à qui il permettra expressément l'accès, n'ont pas respecté leurs obligations en vertu de la présente autorisation ou si la responsabilité découle expressément d'une faute de leur part.

Que l'entretien de la piste de motoneige soit assuré et réalisé par le requérant et à ses frais.

Que le requérant s'assure de placer, avant le début de son occupation, et de maintenir, en tout temps pendant cette occupation, une signalisation appropriée afin :

- a) d'indiquer une vitesse réduite à 50 km/h pour les utilisateurs de la piste de motoneige sur le domaine public occupé;
- b) qu'une signalisation appropriée soit installée tout au long du parcours, incluant à son entrée (jonction de la route du Lac-à-Fanny) de façon à indiquer la vocation des lieux et le fait que ce chemin n'est pas entretenu par la Municipalité l'hiver. À cet effet, le panneau de la Municipalité est déjà en place.

Que cette occupation est sujette aux droits de la Municipalité prévus aux articles 3, 4 et 7 du *Règlement n° 2020-07*.

Que le titulaire de la présente autorisation a la responsabilité d'assurer le respect de toute autre loi ou réglementation applicable à ces activités et d'informer les usagers des lieux et ses membres des conditions prévues à la présente résolution.

Période de questions
écrites et verbales

12. Période de questions écrites et verbales

M^{me} la maire demande à M^{me} Boucher si le Conseil a reçu des questions écrites ou verbales et cette dernière répond que non. De plus, quelques questions ont été posées par les gens présents.

2023-12-06ss1

13. Levée de la séance

Levée de la
séance

Il est proposé par le conseiller Jonathan Daigle, appuyé par le conseiller Gaétan Bélanger, que la séance soit levée à 19 heures 47.

Sophie Boucher
Greffière-trésorière

Jocelyne Caron
Maire